



N° : 08/04R-2024

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 069-266910413-20240116-CCAS_2024DC0001-AU

S²LOW

CONVENTION BILATERALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés,
GRAPE INNOVATIONS
115 Rue Vendôme
69006 LYON

représenté(e) par Mme Hélène CHAREYRON , Gérante
SCOP ARL, N° Siret : 43416559300022, Code APE : 8559A ,Numéro de déclaration d'existence : 82690702169, enregistré
auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes

Et,

VILLE DE CORBAS
Service Enfance
Petite Enfance
69960 CORBAS

ci-après dénommé(e) le client,
En application de la Loi numéro 575 du code du 16 juillet 1971 sur la formation continue et de l'Article L920-1 du Code du
Travail.

il est conclu la convention intitulée :

ÊTRE ACCUEILLANT EN L.A.E.P : POUR UNE ÉCOUTE ET UN POSITIONNEMENT ADAPTÉS

Article 1 :

Objet de la convention :

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à organiser les actions de formation prévues, dans les conditions définies ci-dessous :

Lieu de formation et durée : 115 Rue Vendôme - 69006 LYON - Tél : 04.37.24.04.79
dates : 5 - 6 & 7 mars 2024, de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30, 3 jours (18 heures)
Participante : Emilie MASCOT (Relais Petite Enfance)

Article 2 : Les effectifs de l'action de formation visée à l'article 1 sont de 9 à 15 maximum selon les thématiques.

Article 3 : Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre par le GRAPE INNOVATIONS sont les suivants : programme
ci-joint.

Article 4 : Montant de la convention :

Tarif : 591,00 € TTC. par stagiaire.

Nombre prévu : 1 stagiaire(s).

Soit un montant total de 591,00 € Net (le GRAPE INNOVATIONS n'est pas assujetti à la TVA)

Modalités de paiement

**Le règlement sera effectué par chèque virement au compte du GRAPE INNOVATIONS dans un délai maximum de
30 jours après l'émission de la facture.**

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la
formation. Le client est tenu de fournir l'accord de prise en charge lors de l'inscription. Si cet accord ne parvient pas au
GRAPE INNOVATIONS au plus tard au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation seront réglés directement
par le client. Dans le cas où l'OPCO refuse de régler le coût de la prestation suite à des absences, abondons ou pour quelque
raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation.

Coordonnées bancaires : Crédit Coopératif, 103 Avenue de Saxe 69003 LYON

Code Banque : 42559, Code Guichet : 10000, n°cpte : 08001352467 clé 33

Article 5 : Justificatifs :

Il sera remis une attestation de stage nominative aux stagiaires à l'issue de chaque action de formation. Un
exemplaire de l'attestation ainsi qu'une copie des feuilles d'émargement seront adressés à l'employeur.

Article 6 :

Chaque stagiaire participant à l'action de formation visée par la présente convention est dans la situation d'un travailleur en
congé de formation pendant le nombre d'heures d'absence de son établissement.

Pour
Ville de CORBAS

Pour Le GRAPE INNOVATIONS
La Gérante
Hélène CHAREYRON

GRAPE INNOVATIONS Institut

115 rue Vendôme
69006 LYON

Tél : 04 37 24 04 79
Siret : 434 165 593 00022

Article 7 :

La responsabilité civile du client précité est garantie aux stagiaires dudit client chaque fois que celle-ci serait recherchée du fait de ses agents à l'occasion de cette action de formation. Le GRAPE INNOVATIONS bénéficie d'une assurance garantissant sa propre responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses formateurs d'une part et de ses matériels d'autre part.

Article 8 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur au sein de l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu hors du centre de formation, sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de ladite entreprise.

Article 9 : Signature de la convention

La convention doit être retournée signée par retour de courrier, ou au plus tard, dans les 10 jours à compter de la réception du présent document par le client. **Dans le cas contraire, sauf accord du GRAPE INNOVATIONS, l'inscription ne pourra être maintenue.**

Article 10 : Annulation du fait du client

Toute annulation, de tout ou partie de l'action, doit faire l'objet d'une notification par courriel au GRAPE INNOVATIONS à l'adresse grape.innovations@wanadoo.fr au plus tard 30 jours calendaires avant le début de la formation.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation, le coût ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. En outre le client est redevable de dédommagements au GRAPE INNOVATIONS dont le montant est fonction du délai entre la décision de renoncement et le début de la formation, à savoir :

- A moins de 30 jours avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû
- Compris en 15 jours et 8 jours avant le début de la formation : 70% du coût de la formation est dû
- Inférieur à 8 jours avant le début de la formation : 100% du coût de la prestation est dû

Toute annulation ou non présentation du stagiaire à la date du début de la formation entraînera la facturation du coût de la formation à titre de dédommagement forfaitaire.

En cas d'abandon en cours de formation la somme totale sera due par le client.

Article 11 : Annulation ou report des formations par le GRAPE INNOVATIONS

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à organiser les actions de formation prévues, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits (7 minimum).

En deçà de cet effectif, le GRAPE INNOVATIONS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, les établissements sont prévenus par courriel 15 jours avant le début du stage. Aucun dédommagement n'est dû dans ce cas par le GRAPE INNOVATIONS. En cas d'annulation définitive de la formation, il sera procédé au remboursement des acomptes perçus, le cas échéant. En cas de réalisation partielle de la formation par le GRAPE INNOVATIONS, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturée.

Le GRAPE INNOVATIONS, se réserve le droit d'annuler une formation ou de la reporter en cas de force majeure ou d'évènements fortuits dans un délai de 8 jours avant sa date de réalisation et ne pourra être tenu responsable à l'égard des ses clients. Ces derniers seront informés par courriel.

Article 12 : Cadre déontologique, confidentialité et propriété intellectuelle

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de ses prestations, à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés, à respecter son devoir de neutralité quant à des sollicitations d'avis concernant l'institution ou la collectivité concernée.

Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs à respecter la propriété intellectuelle, à utiliser les supports ou outils fournis en conformité avec les règles d'usages d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur, sauf autorisation de la part du GRAPE INNOVATIONS pour ceux qui sont sa propriété.

Article 13 : La présente convention ne peut être dénoncée par tierce partie.

Article 14 : En cas de difficulté dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il est fait attribution de juridiction auprès des Tribunaux de Lyon.

Fait à LYON en double exemplaire, le 15/12/2023.

Pour
Ville de CORBAS

Pour Le GRAPE INNOVATIONS
La Gérante
Hélène CHAREYRON

GRAPE INNOVATIONS Institut
115 rue Vendôme
69006 LYON
Tél : 04 37 24 04 79
Siret : 434 165 593 00022